

# Trousse à outils de L'AVS pour la prise de poste des personnels en charge de l'accompagnement des élèves en situation de handicap



**Nathalie Bournas  
Emmanuelle Eglin**

**2016 / 2017**



# Préface



## Mot de Monsieur L'Inspecteur d'Académie Directeur Académique des Services de L'Éducation Nationale du Rhône

Parce que notre école doit être en capacité d'accueillir et de scolariser tous les élèves, je souhaite que tous les acteurs du système éducatif puissent être convenablement outillés. Devenir l'accompagnant d'un élève en situation de handicap est une mission qui nécessite un professionnalisme attentif, au service des apprentissages de nos élèves les plus fragiles.

Ce livret a pour objectif d'accompagner les auxiliaires de vie scolaire dans leur prise de fonction auprès d'un élève en situation de handicap. Il permet d'apporter des éléments de compréhension quant aux missions attendues, aux partenariats à mettre en place, aux différentes possibilités d'accompagnement d'un élève. Il propose des outils qui aideront, notamment, à une meilleure coordination entre l'enseignant, responsable des apprentissages, et l'auxiliaire de vie scolaire qui met en œuvre les adaptations nécessaires à la réussite de l'élève.

Je souhaite à tous les auxiliaires de vie scolaire une prise de poste réussie et éclairée par toutes les ressources présentes dans ce livret.

Philippe Couturaud



# Sommaire

<b>Titre - Préface</b>	<b>page 01</b>
<b>Sommaire</b>	<b>page 03</b>
<b>Introduction</b>	<b>page 05</b>
<b>Pourquoi l'élève bénéficie d'une aide humaine ?</b>	<b>page 07</b>
<b>Quels sont les partenaires que je peux rencontrer ?</b>	<b>page 12</b>
Dans le premier degré	page 16
Dans le second degré	page 18
Les partenaires extérieurs	page 20
Mon répertoire	page 21
<b>Quelles sont mes missions ?</b>	<b>page 23</b>
Accompagnement des jeunes dans les actes de la vie quotidienne	page 23
Accompagnement des jeunes dans l'accès aux activités d'apprentissage	page 24
Accompagnement des jeunes dans les activités de la vie sociale et relationnelle	page 24
Coopérer au suivi du PPS	page 25
<b>Quelques repères pour débiter un accompagnement</b>	<b>page 27</b>
Les préalables	page 27
Mon emploi du temps hebdomadaire	page 30
<b>Quelques outils utiles pour mon accompagnement</b>	<b>page 31</b>
<b>Quelques ressources utiles</b>	<b>page 37</b>



# Introduction

Vous avez été recruté pour exercer une mission d'accompagnement auprès d'élèves en situation de handicap.

Ce livret vous propose quelques pistes de réflexion pouvant faciliter la prise de poste.

La formation d'adaptation à l'emploi qui vous sera délivrée viendra apporter des compléments d'informations qui vont vous permettre d'optimiser votre accompagnement.

La lecture de ce document vous permettra de mieux comprendre dans quelle mesure les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'un projet personnalisé de scolarisation incluant l'aide humaine.

Vous trouverez une liste non exhaustive des partenaires avec lesquels vous pouvez être amené à travailler dans l'exercice de votre mission.

Vous trouverez des indications concernant les tâches et missions et pourrez engager des pistes de réflexion à partir d'exemples sur les besoins des élèves que vous accompagnez.

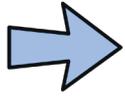
Enfin, vous trouverez des outils et des ressources pour améliorer votre pratique au quotidien.

Bonne lecture !





# Pourquoi l'élève bénéficie d'une aide humaine ?



## Définition du handicap selon la loi de 2005

« Constitue **un handicap**, au sens de la présente loi, toute **limitation d'activité** ou restriction de participation à la vie en société subie dans son **environnement** par une personne en raison **d'une altération substantielle, durable ou définitive** d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

### Constitue un handicap

- Pour une personne
- Une limitation d'activité
- Dans son environnement
- En raison d'une altération substantielle, durable ou définitive.



## Quel est le rôle de la maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH) ?

Pour établir un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), les parents de l'élève doivent effectuer des démarches auprès de la MDPH.

Les MDPH ont été créées suite à la loi du 11 février 2005. Elles ont pour mission d'informer les personnes en situation de handicap et d'évaluer leurs besoins.

Depuis 2015, dans le Rhône, la MDPH est devenue la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH). Par souci de simplification, le terme MDPH continuera d'être utilisé dans ce livret.

Dans le département du Rhône, les parents doivent retirer un dossier de demande de compensation du handicap auprès des maisons du Rhône ou de la Métropole de Lyon (MDR ou MML) qui sont des annexes de proximité de la MDPH.

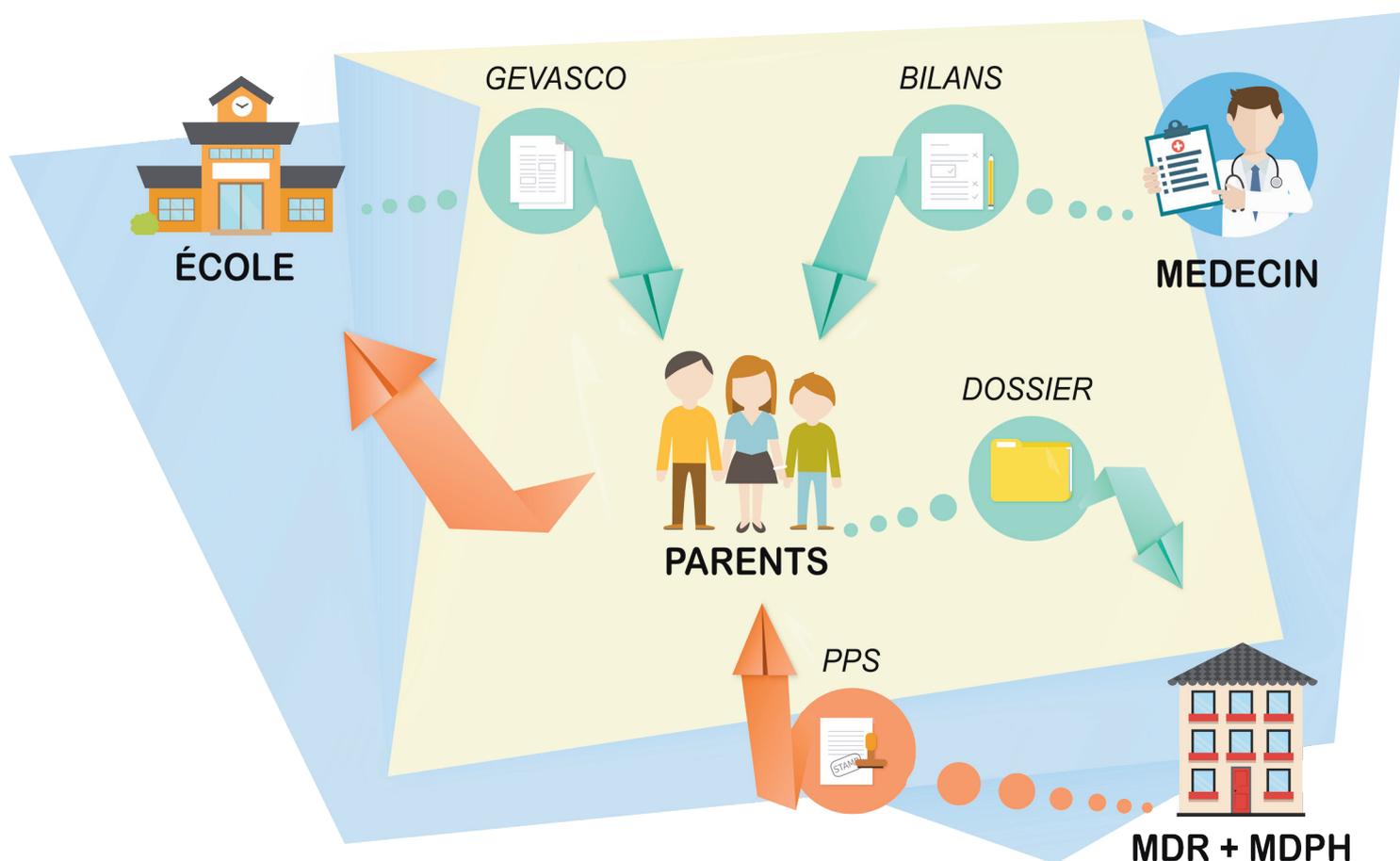
**Le dossier comporte différentes parties à renseigner :**

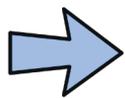
- Renseignements administratifs et projet de vie à compléter par les parents,
- Certificat médical,
- Bilans divers à renseigner par les différents professionnels du soin ou du secteur social,
- Le guide d'évaluation scolaire (GEVASCO) à renseigner par l'équipe pédagogique.

Ce dossier est déposé à la MDR/MML pour transmission à la MDPH où il est étudié par l'équipe pluridisciplinaire avant d'être validé par la commission des droits à l'autonomie (CDA).

Le PPS est envoyé à la famille sous la forme d'une notification.

L'établissement scolaire doit alors mettre en œuvre ce PPS qui sera évalué au moins une fois dans l'année lors de l'équipe de suivi de scolarisation.

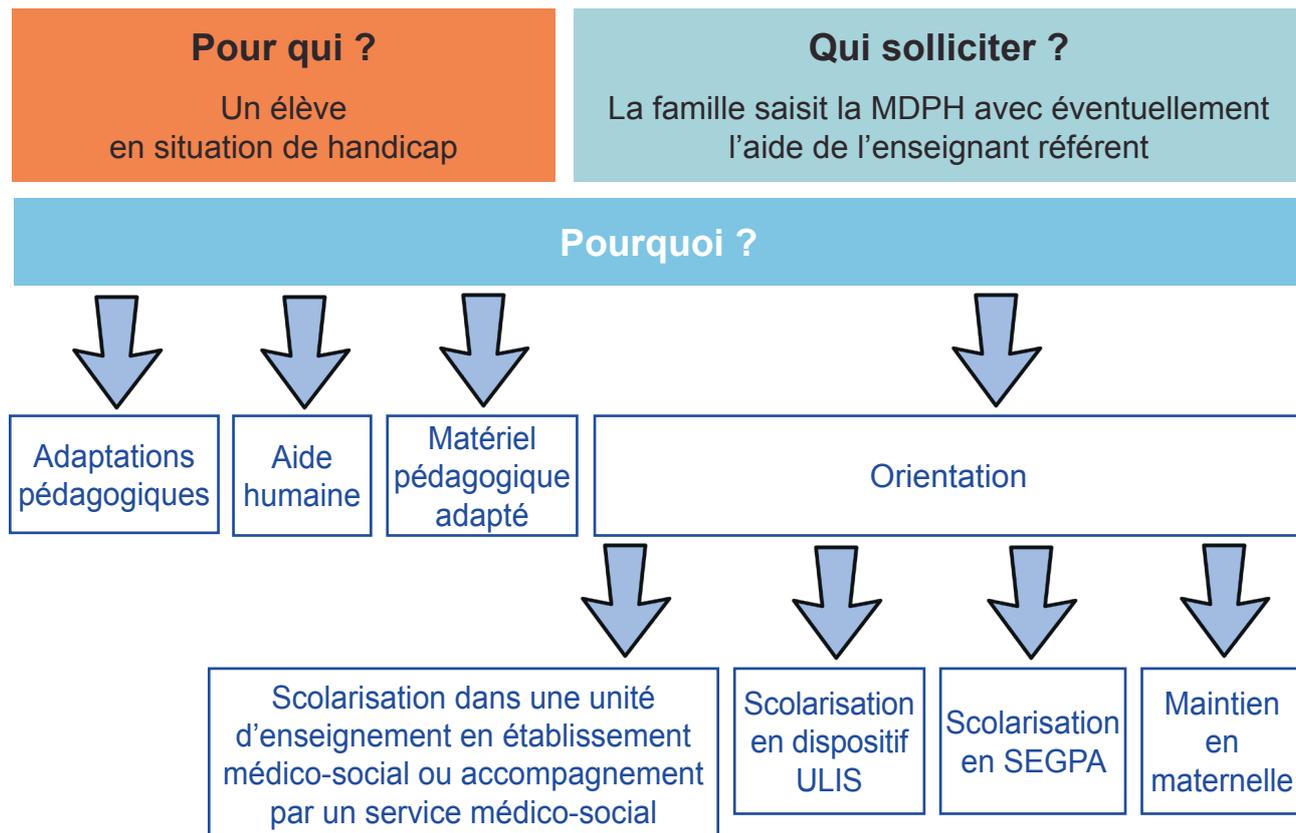




## Qu'est-ce que le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ?

Le PPS propose différentes modalités de scolarisation pour les élèves en situation de handicap en favorisant chaque fois que possible la scolarisation en milieu scolaire ordinaire. Il est établi par la MDPH et mis en œuvre au sein de chaque établissement scolaire.

**L'aide humaine est une des modalités de compensation possible dans le cadre du PPS.**



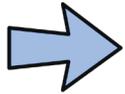
## Scolarisation dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)

L'ULIS est un dispositif collectif permettant d'accompagner en école, collège ou lycée ordinaires des élèves en situation de handicap en appui de leur scolarisation en classe de référence. Le dispositif accueille une douzaine d'élèves avec des troubles compatibles en présence d'un enseignant spécialisé et d'un AVS collectif.



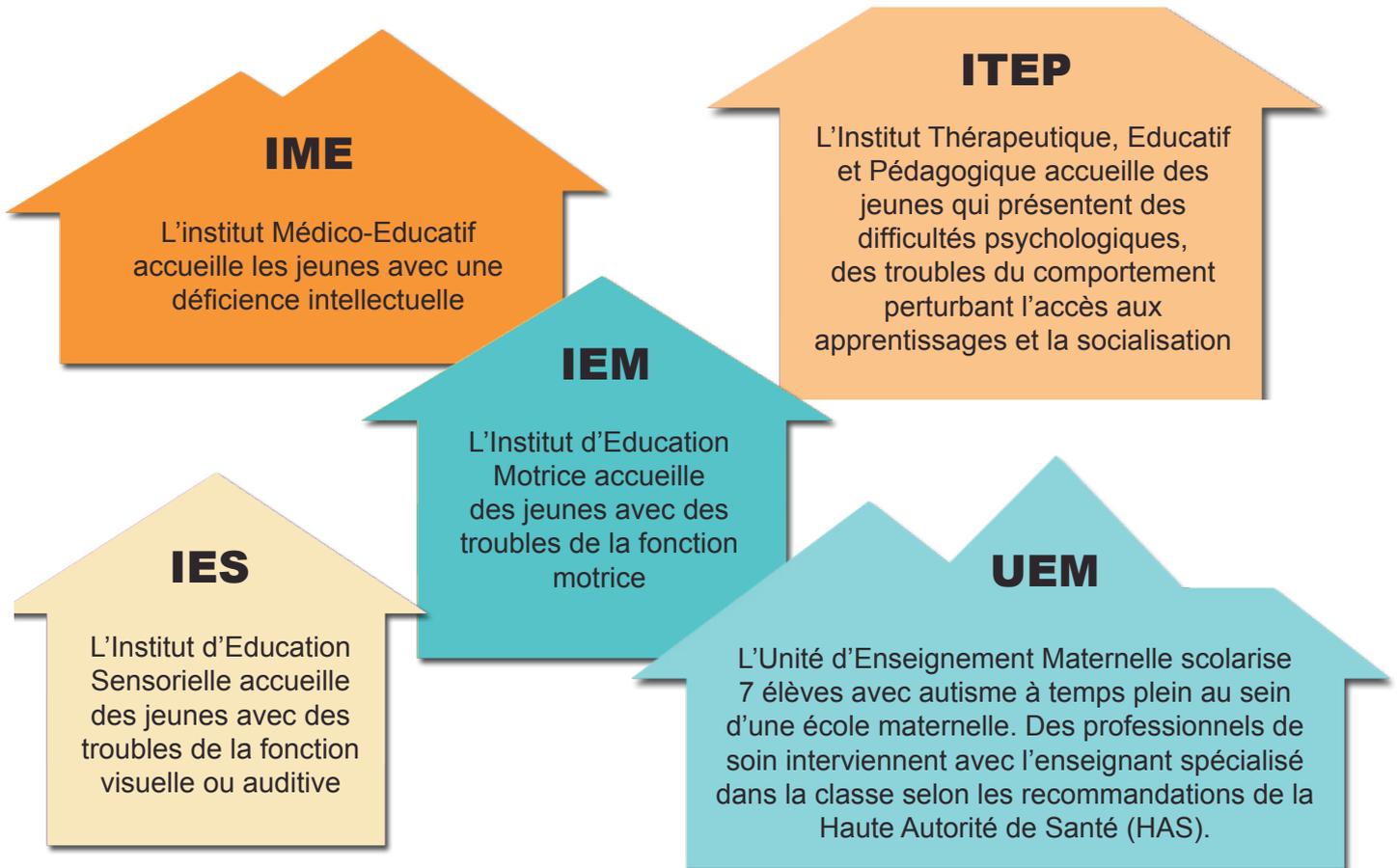
## Scolarisation dans une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)

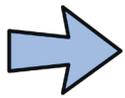
La SEGPA scolarise au collège les élèves avec des difficultés scolaires graves et persistantes malgré la mise en place de remédiation.



## Scolarisation dans une Unité d'Enseignement en établissement médico-social ou accompagnement par un service médico-social

Dans les établissements médico-sociaux et services médico-sociaux, les élèves bénéficient de temps de scolarisation, éducatifs et de prises en charge thérapeutiques auprès d'une équipe pluridisciplinaire (enseignant spécialisé, éducateur, médecin, psychologue, orthophoniste, psychomotricien, etc.).





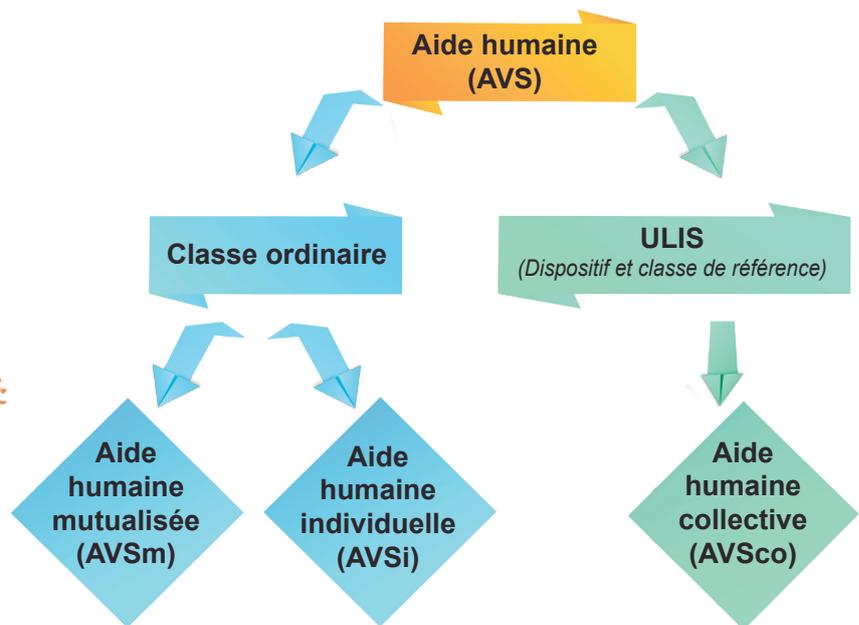
## Scolarisation avec une aide humaine

L'aide humaine peut s'effectuer selon plusieurs modalités : aide individuelle, mutualisée ou collective.

Selon le décret n°2012.903 juillet 2012, « l'aide individuelle a pour objet de répondre aux besoins d'élèves qui requièrent une attention soutenue et continue, sans que la personne qui apporte l'aide puisse concomitamment apporter son aide à un autre élève handicapé. Elle est accordée lorsque l'aide mutualisée ne permet pas de répondre aux besoins d'accompagnement de l'élève handicapé. Lorsqu'elle accorde une aide individuelle, dont elle détermine la quotité horaire, la commission susmentionnée définit les activités principales de l'accompagnant. ».

L'aide humaine collective n'est pas précisée dans le PPS de l'élève orienté dans un dispositif ULIS puisqu'elle fait partie intégrante de celui-ci. L'AVS collectif peut intervenir au sein du dispositif ou dans la classe de référence.

L'élève que j'accompagne a besoin d'une aide humaine individuelle. Le nombre d'heures d'accompagnement est indiqué sur la notification de la MDPH.



L'élève que j'accompagne a besoin d'une aide humaine mutualisée. Le nombre d'heures d'accompagnement est défini par l'équipe éducative.



Je travaille dans une ULIS comme aide humaine collective, et j'accompagne tous les élèves du dispositif en fonction de leurs besoins.



# Quels sont les partenaires que je peux rencontrer ?

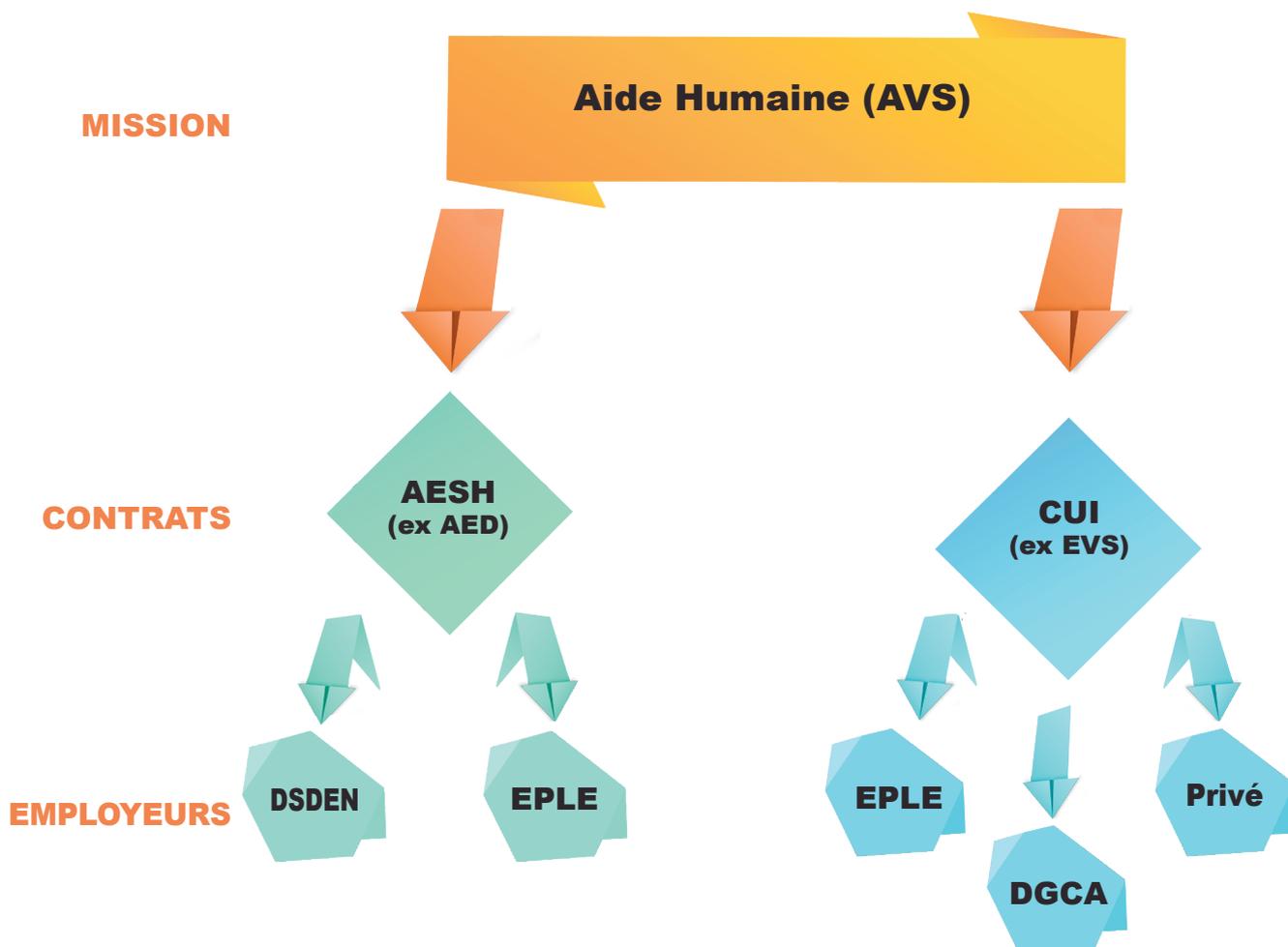
L'exercice de la mission implique de travailler avec différents partenaires dont voici une liste non exhaustive.

## ➔ L'employeur

Même si la **mission est identique**, il existe **deux types de contrats** :

- un contrat de droit public : accompagnant d'élève en situation de handicap (**AESH**)
- un contrat de droit privé : Auxiliaire de vie scolaire sous contrat unique d'insertion (**AVS CUI**)

Selon les contrats, il existe **différents employeurs** avec lesquels chaque personnel chargé de l'accompagnement va signer son contrat.



La **Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)** et certains **Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL)**, collèges et lycées publics, recrutent des **AESH** pour accomplir dans les établissements scolaires des fonctions d'aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Dans le département du Rhône, deux **dispositifs de gestion des contrats aidés (DGCA)** permettent d'assurer le recrutement et la gestion des contrats **CUI**. Les **chefs d'établissements des EPLE** ou des **établissements privés** peuvent aussi assurer le recrutement et la gestion des AVS sous contrat CUI affectés dans leur établissement.



Dans le même établissement scolaire, je peux travailler avec des collègues ayant un contrat ou un employeur différent.



### L'inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN)

Les IEN sont des cadres supérieurs de l'Éducation Nationale. Leur rôle consiste notamment à veiller à la mise en œuvre de la politique éducative en :

- évaluant le travail des personnels enseignants,
- inspectant et conseillant,
- participant à l'animation pédagogique des formations.

Les AVS effectuent leur mission **sous la responsabilité hiérarchique des IEN**. Dans le département du Rhône, pour les établissements du premier degré, les IEN sont impliqués dans le **recrutement** et le renouvellement des **AVS sous contrat CUI**.



<b>CUI :</b>	Contrat Unique d'Insertion
<b>EPL :</b>	Etablissement Public Local d'Enseignement
<b>AESH :</b>	Accompagnant d'élèves en situation de handicap



## La division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales (DPA)

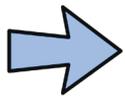
Dans le département du Rhône, le service DPA1 de la **DSDEN** assure la mission de **gestion des personnels chargés de l'accompagnement** de tous les élèves en situation de handicap.

Les **gestionnaires du bureau DPA1**, qui mettent en place l'accompagnement par une aide humaine à partir des notifications de la **MDPH**, sont en lien avec les AVS, les établissements scolaires, les enseignants référents (ERSH voir page 15) et les familles. Ces gestionnaires sont sectorisés selon le tableau suivant :

Division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales	
Chef de division DPA	Olivier PACAUD 04 72 80 69 40
Chef de bureau DPA1	Evelyne MUZARD 04 72 80 69 56
Secteurs	Gestionnaires du bureau DPA1
Anse-Neuville / Caluire – Lyon 4 / L'Arbresle / Lyon 1 - Lyon 6 / Lyon 2 - Lyon 7 / Villefranche sur Saône	Brigitte TAVERNIERE 04 72 80 68 72
Givors / Irigny-Mornant / Soucieu en Jarrest / Oullins / Lyon 8 / Mions / St Fons – Corbas - Feyzin	Martine SZENDRO 04 72 80 69 49
Belleville / Bron / Lyon Vaise – Tassin / Vénissieux / Meyzieu	Delphine DUBOIS-SCOARNEC 04 72 80 69 22
Ecully – Lyon Duchère / Grezieu La Varenne / Ste Foy – Francheville – Lyon 5 / Tarare	Hélène KOESSLER 04 72 80 67 17
Décines Charpieu / Lyon 3 / St Priest / Rillieux Val de Saône / Vaulx en Velin / Villeurbanne	Pascale PENEL 04 72 80 67 16

**DSDEN** : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées



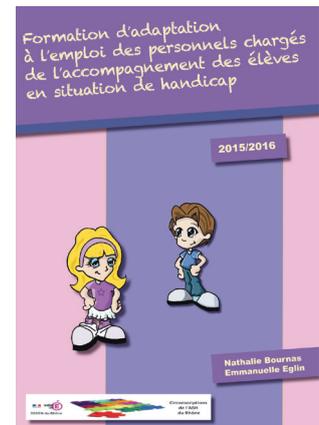
## Les formatrices

Quelque soit le contrat, les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap doivent bénéficier d'une **formation d'adaptation à l'emploi de 60 heures**. Dans le département du Rhône, cette formation est réalisée par deux enseignantes spécialisées dont les coordonnées sont les suivantes :



La formation d'adaptation à l'emploi s'inscrit dans le cadre d'un cahier des charges et elle est déclinée, dans le département du Rhône, selon les modalités présentées dans le livret à télécharger sur le site de l'**ASH** 69.

Les formatrices, en lien avec les conseillers pédagogiques, et selon le protocole mis en place dans le département du Rhône, effectuent des **visites sur le terrain** pour le suivi des situations de scolarisation fragiles pour les élèves accompagnés par des AVS.



## L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSH)

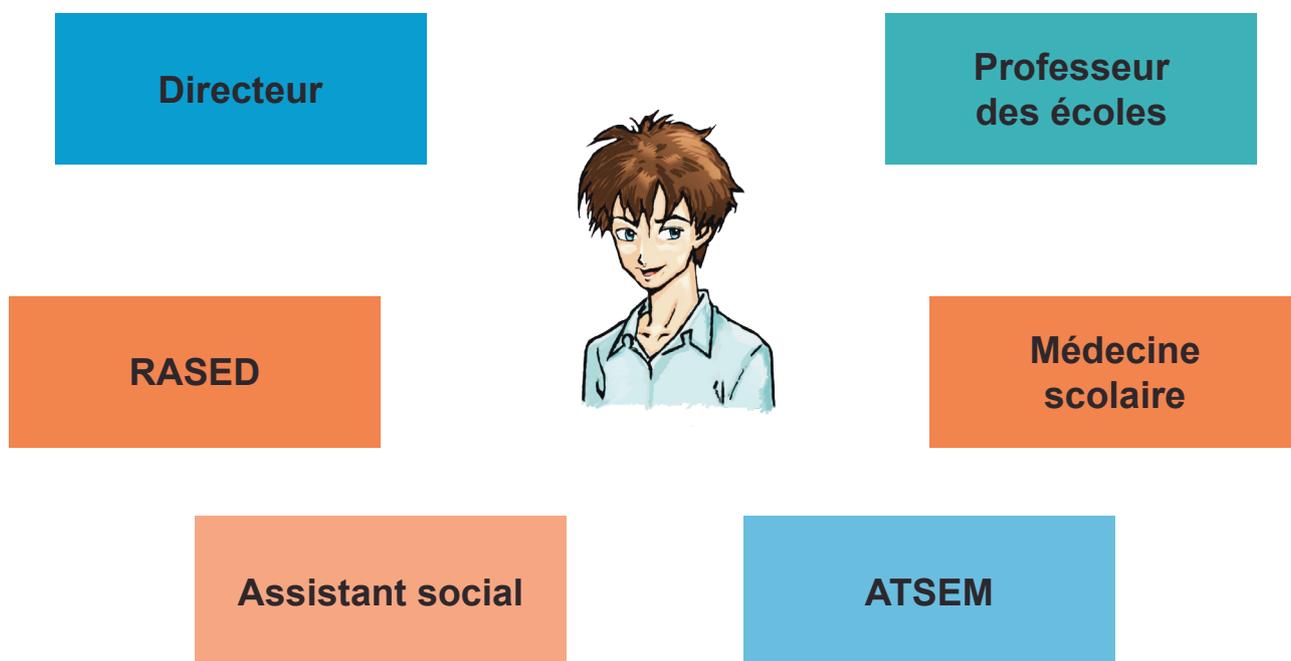
L'ERSH est un enseignant spécialisé qui, sur un secteur donné, est le garant de la mise en œuvre du **PPS** des élèves en situation de handicap scolarisés de la maternelle au lycée en école ordinaire ou dans les unités d'enseignements des établissements médico-sociaux.

L'ERSH est l'interlocuteur privilégié des parents et des établissements scolaires et il assure le lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la **MDPH**. Il organise et anime les réunions d'équipes de suivi de scolarisation (voir page 25).



<b>ASH :</b>	Adaptation et Scolarisation des élèves en situation de Handicap.
<b>PPS :</b>	Projet Personnalisé de Scolarisation
<b>MDPH :</b>	Maison Départementale des Personnes Handicapées

## Dans le premier degré



### ➔ Le directeur d'école

Le directeur d'école est un professeur des écoles qui a la responsabilité pédagogique d'assurer la coordination nécessaire entre les enseignants, d'animer l'équipe pédagogique et de veiller au bon déroulement des enseignements.

Il a aussi la responsabilité de veiller à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation (admission, accueil et surveillance des élèves, répartition des moyens et organisation des services, sécurité de l'école,...).

Il est l'interlocuteur de la commune et veille à la qualité des relations entre l'école, les parents d'élèves et les différents partenaires.

**L'AVS est sous l'autorité fonctionnelle du directeur.**

### ➔ Les enseignants

Les professeurs des écoles (PE) remplacent progressivement les instituteurs depuis 1990.

Leur mission consiste notamment à permettre aux élèves de la maternelle au CM2 de s'approprier les savoirs fondamentaux. Leur travail ne se limite pas à la présence en classe dans la mesure où ils doivent effectuer des heures pour les activités pédagogiques complémentaires, le travail en équipe, les réunions, les formations, le suivi de relations avec les parents, la préparation des cours et les corrections.

**Les AVS sont sous la responsabilité pédagogique des professeurs des écoles.**

## **Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)**

Les ATSEM assistent le professeur des écoles pour l'hygiène des élèves et la préparation du matériel. Dans le cadre de l'inclusion scolaire, les ATSEM peuvent aussi être associés à la réflexion autour de l'accueil des élèves en situation de handicap. Pour l'AVS, l'ATSEM est un partenaire avec lequel il doit collaborer au sein de la classe.

## **Le Réseau d'aide spécialisée pour les élèves en difficulté (RASED)**

Le RASED est constitué de :

- Un professeur des écoles spécialisé chargé des **aides à dominante pédagogique**,
- Un professeur des écoles spécialisé chargé des **aides à dominante rééducative**,
- **Un psychologue scolaire**.

Le RASED intervient auprès des élèves de l'école primaire en grande difficulté scolaire. Leur travail est spécifique mais complémentaire de celui des enseignants de la classe. Dans sa mission d'analyse et de compréhension de la situation d'une scolarisation fragile, le psychologue scolaire est amené à travailler avec les parents et les enseignants. Le psychologue scolaire peut faire partie des **personnes ressources** pour l'AVS.

## **La médecine scolaire**

Les médecins et les infirmiers de l'éducation nationale interviennent auprès des élèves et de leur famille dans le cadre de leur mission mais aussi à la demande de toute personne si la situation l'exige. Ces personnels sont des ressources pour les AVS, tout en étant soumis au secret médical qui ne les autorise pas à transmettre le diagnostic médical à l'équipe pédagogique.

## **L'assistant social scolaire**

L'assistant social scolaire a pour mission la prévention et la protection des mineurs (mal être, absentéisme, mineurs en danger, etc...). Il peut participer au suivi de scolarisation des élèves en situation de handicap.



Le travail en partenariat implique le respect du secret partagé.

## Dans le second degré

**Chef  
d'établissement**

**Enseignants**

**Conseiller  
d'orientation  
psychologue**

**Médecine  
scolaire**

**Conseiller principal  
d'éducation  
et assistants  
d'éducation**

**Assistant social**



### **Le chef d'établissement**

Les personnels de direction des collèges ou lycées, que ce soit le principal, le proviseur ou l'adjoint, conduisent la politique éducative et pédagogique de l'établissement en concertation avec l'ensemble des acteurs.

Dans le département du Rhône, leur statut leur permet de recruter des AESH ou des AVS sous contrat CUI après l'obtention d'une dotation budgétaire des services de la **DSDEN**.

L'AVS est sous la responsabilité hiérarchique du chef d'établissement si ce dernier est son employeur.

Quelque soit son contrat et son employeur, **l'AVS est sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement.**

**DSDEN** : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.



## Les enseignants

Les enseignants du second degré sont spécialisés dans une discipline. L'AVS est sous la responsabilité pédagogique de chaque enseignant qui scolarise l'élève accompagné. Le professeur principal peut éventuellement être son interlocuteur privilégié.



## Le conseiller d'orientation psychologue (COP)

Les COP exercent dans les établissements du second degré et dans les centres d'orientation et d'information. Ils accompagnent les élèves dans la construction de leur projet scolaire et professionnel.

Ils peuvent être amenés à effectuer des entretiens avec les élèves et les familles et à réaliser des bilans.

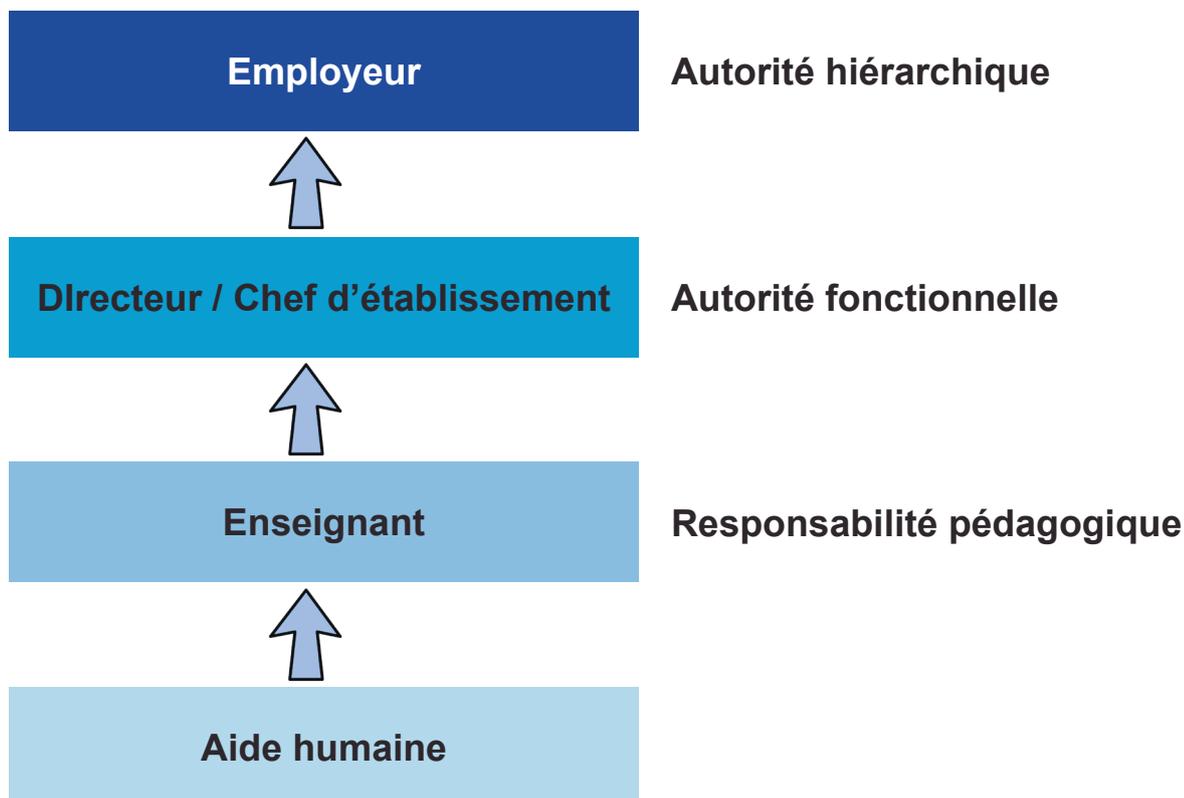
Dans le cadre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, le COP peut être une personne ressource.



## Le conseiller principal d'éducation (CPE) et les assistants d'éducation (AED)

Le CPE et les AED sont en charge de la vie scolaire au sein de l'établissement (gestion des absences, respect du règlement, etc.).

Dans ce cadre, les AVS sont régulièrement amenés à travailler en lien avec ces personnels.



## Les partenaires extérieurs

***Tous les élèves en situation de handicap ne nécessitent pas une prise en charge extérieure par des professionnels du soin. La décision appartient aux parents en fonction d'éventuelles préconisations qui peuvent leur être proposées.***

### **Le Service d'éducation spéciale et de soin à domicile (SESSAD)**

Le SESSAD est un service médico-social qui propose une prise en charge par une équipe pluridisciplinaire (orthophoniste, psychomotricien, kinésithérapeute, psychologue, éducateurs spécialisés, etc.).

Le temps d'intervention peut se dérouler à domicile ou au sein de l'établissement où l'élève est scolarisé.

Les personnels du SESSAD peuvent être des ressources pour aider l'AVS à optimiser son accompagnement.

L'orientation de l'élève vers un SESSAD nécessite une notification de la MDPH.

### **Le Centre médico-psychologique (CMP)**

Le CMP est un établissement sanitaire où chaque enfant peut bénéficier d'une prise en charge pluridisciplinaire en fonction d'un secteur géographique. La famille prend directement contact avec le CMP.

### **Le centre d'action médico-sociale et précoce (CAMSP)**

Les enfants de 0 à 6 ans peuvent bénéficier d'une prise en charge par une équipe pluridisciplinaire. Les CAMSP sont souvent spécialisés selon un trouble spécifique (déficience visuelle, auditive, déficience motrice, etc.). La prise en charge ne nécessite pas de notification de la MDPH.

### **Les libéraux**

Les parents sont libres de choisir les professionnels de soin selon les besoins de leur enfant. Certaines prises en charge peuvent ne pas être remboursées par la Sécurité Sociale (psychologue, ergothérapeute, psychomotricien, etc.).

Les AVS peuvent être amenés à rencontrer, avec l'autorisation des parents et, **sous couvert de l'équipe pédagogique**, à échanger avec ces personnes ressources au sein de l'établissement scolaire. L'AVS n'est pas habilité à se rendre sur les lieux de soin pendant son temps de travail.



# Mon répertoire

## Mes partenaires institutionnels



Fonction	Nom	Tel	Courriel
Employeur ou gestionnaire DPA1			
Inspecteur de l'Éducation Nationale			
Directeur ou chef d'établissement			
Professeurs des écoles ou enseignants du second degré			
Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap			
Psychologue scolaire ou conseiller d'orientation psychologue			
Médecin scolaire			
Infirmière scolaire			

Document à imprimer ou à photocopier pour permettre à l'AVS d'identifier les personnes ressources à contacter sous couvert de l'équipe pédagogique



# Mon répertoire



## Mes partenaires extérieurs

Fonction	Nom
Éducateur	
Ergothérapeute	
Orthophoniste	
Orthoptiste	
Psychiatre	
Psychologue	
Psychomotricien	

Document à imprimer ou à photocopier pour permettre à l'AVS d'identifier les personnes ressources

# Quelles sont mes missions ?



## Accompagnement des jeunes dans les actes de la vie quotidienne

### ➔ Assurer les conditions de sécurité et de confort

- Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé
- S'assurer que les conditions de sécurité et de confort soient remplies

### ➔ Aider aux actes essentiels de la vie

- Aider à l'habillage et au déshabillage
- Aider à la toilette et aux soins d'hygiène de façon générale
- Aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination

### ➔ Favoriser la mobilité

- Aider à l'installation matérielle du jeune dans les lieux de vie considérés
- Permettre et faciliter les déplacements internes et externes du jeune (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts.

## Accompagnement des jeunes dans l'accès aux activités d'apprentissage

- Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles du jeune en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences
- Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités d'apprentissage, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps

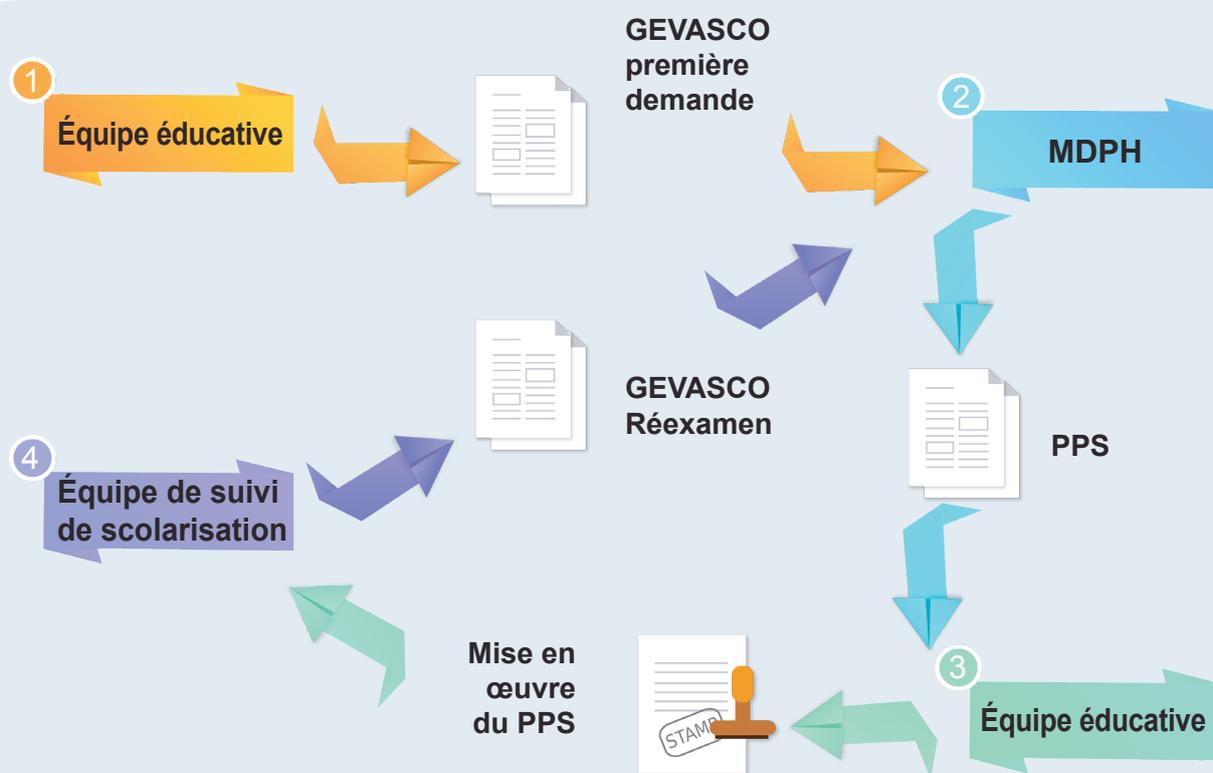


- Faciliter l'expression du jeune, l'aider à communiquer
- Rappeler les règles d'activités dans les lieux de vie considérés
- Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage en lien avec le professionnel par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés du jeune
- Soutenir le jeune dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite par le professionnel
- Assister le jeune dans l'activité d'écriture, la prise de notes
- Appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque la présence d'une tierce personne est requise

## Accompagnement des jeunes dans les activités de la vie sociale et relationnelle

- Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance du jeune et de l'environnement
- Favoriser la communication et les interactions entre le jeune et son environnement
- Sensibiliser l'environnement du jeune au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit
- Favoriser la participation du jeune aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés

## Coopérer au suivi du PPS



### ➔ L'équipe éducative

L'équipe éducative, réunie par le directeur ou le chef d'établissement, examine la situation d'un élève chaque fois que cela se révèle nécessaire.

La présence des parents est souhaitée ainsi que celle de l'AVS lorsque l'aide humaine est mise en œuvre.

Pour les élèves en situation de handicap, l'équipe éducative se réunit pour compléter le document « GEVASco première demande » qui sera joint au dossier de demande de compensation constitué par les parents.

Par la suite, l'équipe éducative permettra de mettre en œuvre le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et de le réinterroger si besoin.

### ➔ L'équipe de suivi de scolarisation (ESS)

L'ESS, animée par l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSH), assure une vigilance sur le déroulement du parcours de scolarisation de l'élève.

La présence des parents est obligatoire lors de cette réunion.

La participation de l'AVS fait partie de ses missions dans le cadre de la coopération au suivi des projets personnalisés des élèves accompagnés.

A l'issue de l'ESS, le document « GEVASco réexamen » complété, sera transmis à la MDPH pour permettre une réévaluation du PPS. Le document GEVASco prévoit une partie consacrée aux missions réalisées par la personne chargée de l'aide humaine. En collaboration avec l'enseignant, l'AVS devra donc fournir les informations nécessaires à sa rédaction.



Lors de l'ESS, les besoins de l'élève et les modalités d'organisation de l'aide humaine sont réévalués.



## Les relations avec les parents

Dans le cadre d'un travail de partenariat entre l'établissement scolaire et les parents, l'AVS peut être amené à rencontrer les parents.

Ces échanges doivent s'inscrire dans un cadre institutionnel sous couvert de l'équipe pédagogique. Il est donc conseillé à l'AVS de ne pas transmettre ses coordonnées personnelles aux parents.

En cas de communication avec les parents par le biais d'un écrit (cahier de liaison, mail, etc.), l'AVS est invité à soumettre ses écrits à l'enseignant avant transmission.



Si je rencontre par hasard les parents en dehors du cadre scolaire, je les invite à prendre contact avec l'équipe pédagogique pour répondre à leurs questionnements.

# Quelques repères pour débuter un accompagnement

## Les préalables



### Les échanges avec l'enseignant

La communication avec l'enseignant est un incontournable pour l'accompagnement des élèves.

L'AVS doit se renseigner auprès de l'enseignant sur les besoins de l'élève en lien avec ses limitations d'activité et ses points d'appui.

Il peut consulter éventuellement les écrits concernant l'élève tels que le PPS, la mise en œuvre du **PPS** et le **GEVASco** en cours.

En retour, l'AVS doit faire part de ses observations à l'enseignant.

Cette collaboration nécessite donc de formaliser des temps d'échange à adapter en fonction de l'organisation de chaque établissement scolaire.



**PPS** : Projet personnalisé de Scolarisation  
**GEVASCO** : Guide d'Evaluation Scolaire



### L'observation de l'élève

La mise en place d'un accompagnement par l'AVS nécessite un temps d'observation pour identifier les besoins de l'élève et les aides à apporter.

L'accompagnement étant dynamique en fonction de l'évolution de l'élève, l'observation doit perdurer tout au long de l'année afin de réajuster au mieux les aides en fonction des besoins.

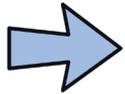
Les besoins de l'élève évoluent tout au long de l'année.  
Je réajuste régulièrement mon accompagnement.





## La mise en confiance et la valorisation de l'élève

Il est important pour l'AVS d'établir avec l'élève une relation de confiance dès le début de l'accompagnement. Par une attitude bienveillante et encourageante, l'AVS valorise les progrès et les efforts de l'élève.



## La place dans la classe

Sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant, l'AVS détermine les modalités de son accompagnement et de ses interventions auprès de l'élève accompagné ou des autres élèves de la classe.

Il est à noter que la mission de l'AVS est distincte de celle de l'enseignant et qu'il ne peut en aucun cas se substituer à lui.



Je dois être vigilant pour ne pas faire écran entre l'élève et l'enseignant.



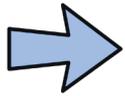
## L'élève peut avoir besoin d'un accompagnement dans l'accès aux activités d'apprentissage

L'enseignant est responsable des apprentissages de tous les élèves de la classe. L'AVS doit donc se renseigner sur les intentions pédagogiques de l'enseignant, les supports à utiliser et les consignes pour ajuster sa guidance lors de chaque activité. Cela induit de prévoir des temps de concertation en amont.

Certains élèves peuvent aussi bénéficier de matériel informatique dans le cadre du matériel pédagogique adapté (MPA) pour faciliter l'accès aux activités d'apprentissage. L'AVS peut alors être sollicité pour la préparation de support numérique conçu par l'enseignant.



Je travaille sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant qui définit les adaptations pédagogiques à mettre en place.



## L'élève peut avoir besoin d'un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne

L'AVS intervient, en fonction des besoins de l'élève, dans les gestes d'hygiène quotidienne courante.

Dans le cas où l'élève est notifié pour le temps du repas, l'AVS peut accompagner l'élève au restaurant scolaire.

Si un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place, l'AVS peut être associé, si besoin, à sa mise en œuvre. Il peut aussi être sollicité pour transmettre à la médecine scolaire ou aux parents, sous couvert de l'enseignant, des observations relatives à un éventuel problème de santé en lien avec la situation de handicap (fatigue, fièvre, etc).



*L'élève que j'accompagne a besoin de mon aide lors de son transfert sur les toilettes.*

*Afin d'assurer sa sécurité et permettre à l'élève d'accéder à une activité scolaire en dehors de l'établissement, j'anticipe avec l'enseignant les adaptations nécessaires à la réalisation de la sortie.*



## L'élève peut avoir besoin d'un accompagnement dans les actes de la vie sociale et relationnelle

En fonction des besoins de l'élève, l'AVS peut être amené à faciliter les relations avec les autres élèves et adultes de l'établissement. A ce titre, l'AVS veille à ne pas faire écran en adoptant une posture qui favorise les échanges soit en les impulsant soit à l'inverse en se mettant en retrait.

L'AVS peut aussi être sollicité dans les moments de transition informels (récréation, interours, etc.) en fonction des compétences sociales de l'élève accompagné.

En collaboration avec l'équipe enseignante de l'établissement scolaire, l'AVS peut être amené à engager une réflexion autour de la gestion des élèves qui rencontrent des difficultés comportementales (conflits, situation de crises, etc.).



*Si je suis amenée à sortir un élève de la classe, en accord avec l'enseignant, je m'assure d'être audible ou visible par un adulte de l'établissement.*

# Mon emploi du temps hebdomadaire



	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h00					
8h30					
9h00					
9h30					
10h00					
10h30					
11h00					
11h30					
12h00					
12h30					
13h00					
13h30					
14h00					
14h30					
15h00					
15h30					
16h00					
16h30					
17h00					
17h30					
18h00					

Document à imprimer ou à photocopier.

# Quelques outils utiles pour mon accompagnement



## Le cahier de bord

Cet outil est un écrit professionnel qui appartient à l'AVS et qui est la mémoire de l'accompagnement tout au long de l'année.



Moi, dans mon journal, je note les points positifs et les points négatifs.



Moi, dans mon journal, je note les situations qui m'ont mise en difficulté.

Moi, dans mon journal, je note les questions que je souhaite approfondir pour optimiser mon accompagnement.



## Le cahier de liaison

Cet écrit professionnel permet la diffusion des informations relatives à l'accompagnement. L'AVS doit être le plus factuel possible pour informer de manière objective les différents destinataires possibles (enseignants, AVS en cas d'accompagnement partagé, parents, partenaires de soins, etc.)



## La grille outil

Cet outil permet à l'AVS d'observer l'évolution de ses tâches auprès de l'élève pour avoir une vision dynamique de l'accompagnement.

Cette grille est une aide pour préparer les différentes réunions auxquelles l'AVS doit participer. (Document à imprimer ou à photocopier sur les 3 pages suivantes)



## la fiche de liaison

A la fin d'un accompagnement ou en cas de remplacement, il peut être conseillé à l'AVS de laisser un écrit à la personne qui va lui succéder avec des informations permettant de résumer ou compléter le GEVASco et la mise en œuvre du PPS.

Avant L'ESS, je peux me servir de la grille outil pour échanger avec l'enseignant afin de préparer au mieux cette réunion.



## 1. Comment accompagner l'élève dans l'accès aux activités d'apprentissage ?

	Ce que je fais	OUI	NON	Pourquoi ?	Comment ?	Quelles évolutions ?
<b>Tâches et exigences en relation avec la scolarité</b>	Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles du jeune en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences.					
	Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités d'apprentissage, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps.					
	Faciliter l'expression du jeune, l'aider à communiquer.					
	Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage en lien avec le professionnel par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés du jeune.					
	Soutenir le jeune dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite par le professionnel.					
	Assister le jeune dans l'activité d'écriture, la prise de notes.					
	Appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque la présence d'une tierce personne est requise.					
	Autres.					

## 2. Comment accompagner le jeune dans les actes de la vie quotidienne ?

	Ce que je fais	OUI	NON	Pourquoi ?	Comment ?	Quelles évolutions ?
<b>Tâches en lien avec la mobilité, la manipulation de l'élève et l'entretien personnel.</b>	Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé.					
	S'assurer que les conditions de sécurité et de confort soient remplies.					
	Aider à l'habillement et au déshabillage.					
	Aider à la toilette et aux soins d'hygiène de façon générale.					
	Aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination.					
	Aider à l'installation matérielle du jeune dans les lieux de vie considérés.					
	Permettre et faciliter les déplacements.					
	Aider à l'installation du jeune dans les lieux de vie considérés.					
	Permettre et faciliter les déplacements internes et externes du jeune (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts.					
	Autres.					

Document à imprimer ou à photocopier.

### 3. Comment accompagner le jeune dans la vie sociale et relationnelle ?

	Ce que je fais	OUI	NON	Pourquoi ?	Comment ?	Quelles évolutions ?
<b>Tâches et exigences en relation avec la scolarité</b>	Participer à la mise en oeuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance du jeune et de l'environnement.					
	Favoriser la communication et les interactions entre le jeune et son environnement.					
	Sensibiliser l'environnement du jeune au handicap.					
	Prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit.					
	Favoriser la participation du jeune aux activités prévues dans les lieux de vie considérés.					
	Autres					

Document à imprimer ou à photocopier.



## Particularités sensorielles

- Intolérance au bruit
- Gêne par rapport à la lumière
- Difficulté pour accepter le contact physique
- Difficulté à maintenir le contact oculaire
- Refus de toucher certains matériaux. Lesquels :

\_\_\_\_\_

- Refus de certains aliments. Lesquels :

\_\_\_\_\_

- Autres :

\_\_\_\_\_

## Vie quotidienne

- Soins d'hygiène courante (lavage des mains, accompagnement aux toilettes, ...)
- Couches ou protections hygiéniques
- Transferts
- Matériel spécialisé (atelle, corset, ...). Lesquels :

\_\_\_\_\_

- Régime alimentaire spécifique. Lequel :

\_\_\_\_\_

- PAI à consulter

- Autres :

\_\_\_\_\_

## Gestion de crise

- Protocole à consulter
- Solutions d'apaisement (sortie de classe, accueil dans une autre classe, objet à manipuler, activité d'apaisement, ...). Lesquelles :

\_\_\_\_\_

- Outils de gestion du comportement (code couleur, contrat, ...) Lesquels :

\_\_\_\_\_

- Autres :

\_\_\_\_\_

## Les outils

- Communication spécifique ou augmentée**

- LSF
- LPC
- PECS
- Makaton
- Autres :

- Supports visuels**

- Pictogrammes
- Planning / emploi du temps
- Aide mémoire (affiche, classeur, sous-main)
- Autres :

- Matériel pédagogique**

- Time timer
- Ordinateur
- Logiciels. Lesquels :

- Perkins ou plage braille
- Loupe ou agrandisseur
- Micro HF
- Calculatrice autorisée
- Autres :

- Documents adaptés**

- Texte à trous
- Questions à choix multiples
- Lignages en couleur
- Police utilisée :

- Taille de la police :

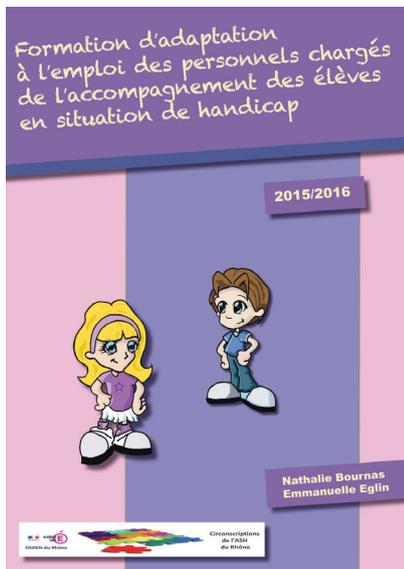
- Interligne agrandi :

- Couleur une ligne sur deux
- Utilisation de cache ou gabarit
- Autres :

# Quelques ressources utiles



## Livret de formation



Ce document présente, de manière synthétique et visuelle, les contenus développés lors de la formation d'adaptation à l'emploi des AVS dans le département du Rhône et la métropole de Lyon.

Ce livret est téléchargeable sur le site de l'ASH 69.



## Livret autisme



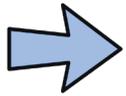
Ce guide, à destination des AVS, est composé de pistes de réflexions et d'outils pratiques pour accompagner les élèves avec des troubles du spectre autistique à l'école maternelle.

Ce livret est téléchargeable sur le site de l'ASH 69.



## Site de l'ASH 69 : <https://www2.ac-lyon.fr/services/rhone/ash/>

Ce site contient des ressources pédagogiques et administratives concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le département du Rhône et la métropole de Lyon. Ce site est à destination des enseignants spécialisés, des professeurs des écoles, des parents et des personnels chargés de l'aide humaine.



**Site de la DSDEN 69 : <http://www.ac-lyon.fr/dsden69/>**

Ce site met à disposition des ressources pédagogiques et administratives concernant la scolarisation de l'ensemble des élèves du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Il s'adresse essentiellement à l'ensemble du personnel du premier degré et aux parents d'élèves qui pourront trouver des coordonnées et renseignements concernant les établissements scolaires et les différents acteurs du système éducatif.



**Site de l'académie de Lyon : <http://www.ac-lyon.fr>**

Ce site contient des ressources concernant la scolarisation de l'ensemble des élèves de l'académie de Lyon (Ain-Loire-Rhône)

La rubrique « réussite pour tous » présente des documents pour aider à scolariser des élèves présentant des troubles du langage et de la parole, des troubles du comportement ou des troubles envahissants du développement et autisme.



**Site eduscol : <http://eduscol.education.fr>**

Ce site présente des ressources pour informer et accompagner les professionnels de l'éducation en France. La rubrique « les élèves en situation de handicap ou malades » dans l'onglet « scolarité et parcours de l'élève » contient de nombreux documents pour aider à la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré.



© Nathalie BOURNAS & Emmanuelle EGLIN, Lyon, Février 2017  
nathalie.bournas@ac-lyon.fr - emmanuelle.eglin@ac-lyon.fr

Mise en page : Nicolas EGLIN & Sébastien BOCHU

Illustrations : Sébastien BOCHU

Certains schémas et pictogrammes sont issus du site internet <http://www.freepik.com> :  
pages 7, 8, 10, 11, 12, 15, 23 et 25.

Un pictogramme en page 23 est issu du site <https://commons.wikimedia.org>

Merci à Nicole BOCHU, Olivier PACCAUD, Evelyne MUZARD, Jaël VIEIRA et aux gestionnaires du service DPA1 pour leur relecture et conseils dans la réalisation de ce document.

Copie autorisée avec mention impérative de la source.



# Trousse à outils de L'AVS pour la prise de poste des personnels en charge de l'accompagnement des élèves en situation de handicap



Vous avez été recruté pour exercer une mission d'accompagnement auprès d'élèves en situation de handicap.

Ce livret vous propose quelques pistes de réflexion pouvant faciliter la prise de poste.

La formation d'adaptation à l'emploi qui vous sera délivrée viendra apporter des compléments d'informations qui vont vous permettre d'optimiser votre accompagnement.

La lecture de ce document vous permettra de mieux comprendre dans quelle mesure les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'un projet personnalisé de scolarisation incluant l'aide humaine.

Vous trouverez une liste non exhaustive des partenaires avec lesquels vous pouvez être amené à travailler dans l'exercice de votre mission.

Vous trouverez des indications concernant les tâches et missions et pourrez engager des pistes de réflexion à partir d'exemples sur les besoins des élèves que vous accompagnez.

Enfin, vous trouverez des outils et des ressources pour améliorer votre pratique au quotidien.